

RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 08 décembre 2022

Convocation du 01 décembre 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 29 novembre, le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle AZAP à la JONXION, sur convocation du Président.

Etaient présent(e)s :

BARRE Edmond – BATISSE Arnaud - BITSCH Simon – BLANC Michel (pouvoir de LESOU Chantal) - BOURQUIN Jean-Luc – BURGER Alain (pouvoir de MAZZEGA Daniel) – CANAL Christian - CHARTAUX Caroline (pouvoir de VAUTHIER Lionel) - CLEMENCE Patrick – CORTI Robert – DAVID Emmanuel – DEMOUGE Cyrille - FESSLER Alain – FRESET Valérie - GARDOT Serge – GAUMEZ Pascal - HUDELOT Guy – JAMEI Samir - JAMET Jean-Claude - KOEBERLÉ Eric – LEPAGE Séverine (pouvoir de ZIEGLER Arnaud) - LOCATELLI Jean – LOUIS Chantal - MANGIN Eric (pouvoir de FRANCOIS Pascal) – MICHALET Nicolas - MORGEN Jean-Paul - NGUYEN DAI Luc - PASQUIER Virginie – PERREZ Marie-Ange - PICARD Alain - SALOMON Michèle – SCHAAF Virginie – SILVESTRE Martial (pouvoir de PARROT Eric) - WALTER Jean-Luc (pouvoir de GABILLOUX Pascale).

34 présents – 7 pouvoirs

Etaient excusé(e)s :

BELUCHE Philippe - BEUSCART Alexis – BIETRY Thomas - BOUDEVIN Nathalie – BRODA Mickaël - CASTALDI Corinne – CERF Bernard - COLLARD Pierre-Jérôme – CUTTAT Laurent - DUPONT Jean-Michel - FRANCOIS Pascal (pouvoir à MANGIN Eric) – GABILLOUX Pascale (pouvoir à WALTER Jean-Luc) – GUYENNET Dominique - HAEGELIN Denis - HEIDET Eric - HUGUENIN Alain - ILLANA Joseph - LEDRAPIER Christophe – LEPERS Philippe - LESOU Chantal (pouvoir à BLANC Michel) – MAZZEGA Daniel (pouvoir à BURGER Alain) – PARROT Eric (pouvoir à SILVESTRE Martial) – PETITOT Eric - REGNAULT Christophe - SCHMALTZ Amandine - SIEDEL Christine - VAUTHIER Lionel (pouvoir à CHARTAUX Caroline) - VIVOT Sébastien – WEISS Eric - ZIEGLER Arnaud (pouvoir à LEPAGE Séverine).

30 délégués excusé(e)s – 7 pouvoirs

Assistaient :

LOMBARD Nathalie – SIVAC Adem - WIEDER Christelle.



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, il remercie les délégués de leur présence, rappelle qu'il s'agit d'une deuxième séance, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 29 novembre 2022. Il est également précisé que le quorum n'est plus nécessaire pour délibérer.

Nouvelles conventions et tarification pour le service SIG

Le renouvellement de la convention SIG doit avoir lieu au 1^{er} janvier 2023. Il a été jugé opportun de revoir les modalités de cette convention ainsi que sa tarification afin de coller au plus près aux besoins des adhérents.

Les conventions, sont destinées :

- aux communautés de communes adhérant pour elles seules ou pour elle et leurs communes membres ;
- aux communes hors communauté de communes adhérant à titre individuel ;
- à toutes les communes souhaitant bénéficier de prestations à la carte.

Les modèles de convention présentés pour approbations sont annexés à la présente délibération. Les annexes 2 (*format des données*) et 3 (*règlement sur la protection des données*) sont communes à toutes les conventions.

Le comité, à l'unanimité, adopte les trois projets de convention SIG ainsi que la tarification des prestations.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ▶ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ▶ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- ▶ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Territoire d'Énergie 90 son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Territoire d'Énergie 90 à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Comité syndical, sur le rapport du Président,

VU

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable de la collectivité en date du 25 novembre 2022

CONSIDERANT

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable pour le budget du syndicat

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de Territoire d'Énergie 90
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Débat d'orientation budgétaire du budget 2023

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire.

Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat est une formalité substantielle mais il n'a pas de caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'un vote et d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet au Comité syndical:

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de TDE 90
- D'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au président de présenter, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et son évolution. TDE 90 ne prélevant pas d'impôt, les taux d'imposition ne sont pas concernés par ce débat.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport, annexé à la présente délibération, portant sur le budget 2023 de Territoire d'Énergie 90, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Questions diverses

Le Président lève la séance à 19h00.

Fait à Meroux-Moval le 15 décembre 2022

Le Président,

Michel BLANC